

# Procès-Verbal

## du Conseil communautaire

### du 26 janvier 2026

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 26 janvier 2026 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 41**

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉ, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR  
APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN  
BEAUFOU : D. HERMOUET,  
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY  
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT  
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD  
GRAND'LANDES : P. MORINEAU  
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
MACHE : F. RAGER, C. NEAU  
PALLUAU : M. BARRETEAU  
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU  
N. KUNG, C. RENARD  
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER  
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**Absents excusés : 5**

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE  
BEAUFOU : J-Ph. BODIN  
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU  
PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU  
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

**Absents : 3**

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS  
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET  
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT .....	3
2.2.	DECISIONS DIA .....	6
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>6</b>
3.1.	INSTALLATION DE MONSIEUR JULIEN MARTIN DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (2026D1).....	6
3.2.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (2026D2) .....	7
3.3.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS A LA GENETOUBE (RUE GEORGES CLEMENCEAU) PAR VENDEE HABITAT (2026D3).....	7
3.4.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS AUX LUCS-SUR-BOULOGNE (LES PORTES DE L'ATLANTIQUE) PAR VENDEE HABITAT (2026D4) .....	8
3.5.	GARANTIE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE CONTRACTEE PAR LE CIAS VIE ET BOULOGNE (2026D5) .....	9
3.6.	TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (2026D6).....	9
3.7.	ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE POUR 2026 (2026D7) .....	10
3.8.	DELIVRANCE D'ENTREES GRATUITES POUR LES PISCINES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION (2026D8) .....	11
<b>4.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES .....</b>	<b>12</b>
4.1.	ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST (2026D9).....	12
4.2.	ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION PLANETE SCIENCES VENDEE (2026D10).....	12
4.3.	SOUTIEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VIE ET BOULOGNE POUR L'ANNEE 2026 (2026D11) .....	13
<b>5.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE .....</b>	<b>14</b>
5.1.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE - CHARTE DE L'ARBRE (2026D12) .....	14
5.2.	REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RESEAU DE SITES BOCAGERS PILOTES » (2026D13) .....	14
5.3.	CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE DE BELLEVIGNY EN VUE DE LA REALISATION D'AUVENTS ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES (2026D14) .....	16
<b>6.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE .....</b>	<b>18</b>
6.1.	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE (2026D15) .....	18
<b>7.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....</b>	<b>18</b>
7.1.	ÉVOLUTION DU REGLEMENT D'AIDE A L'ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE (2026D16) .....	18
7.2.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYDEV DE L'OUTIL "CADASTRE SOLAIRE" (2026D17) .....	19
7.3.	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE FALLERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2026D18) .....	20
7.4.	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE LA GENETOUBE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2026D19) .....	22
7.5.	APPROBATION DE CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2026D20).....	22
7.6.	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) (2026D21) .....	23
<b>8.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>25</b>
8.1.	ADOPTION DU REGLEMENT D'AIDE A LA MISE EN CONFORMITE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PROGRAMME 2026-2027 (2026D22) .....	25
8.2.	VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION DU GIDON VIE ET BOULOGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2026D23) .....	25
<b>9.</b>	<b>COMMISSION TOURISME .....</b>	<b>26</b>
<b>10.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE .....</b>	<b>26</b>
<b>11.</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE .....</b>	<b>26</b>
<b>12.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....</b>	<b>26</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS .....	26

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 15 décembre 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### Technique

##### **2025DECISION157 du 11/12/2025**

Décision d'approuver la proposition d'honoraires de la société GEOUEST pour la réalisation des études et la schématisation des mesures compensatoires pour le projet d'extension de la ZA EVA sud à Aizenay (étapes 2, 3 et 4), pour un montant total de 6 540,00 € TTC.

##### **2025DECISION161 du 11/12/2025**

Décision d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et ses modalités de fonctionnement et d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au groupement de commandes susnommé.

##### **2025DECISION163 du 12/12/2025**

Décision d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment gare à Bellevigny à l'Atelier SOCLE, pour un montant de 82 764 € HT.

##### **2025DECISION165 du 18/12/2025**

Décision d'approuver le devis n° 11731 de la société IGESOL, pour la réalisation d'une étude G1 /G2AVP-PRO / G4 dans le cadre du projet de restructuration de la déchetterie du Poiré-sur-Vie, pour un montant total de 7 650,00 € HT, soit 9 180,00 € TTC.

##### **2026DECISION13 du 19/01/2026**

Décision d'approuver l'avenant n°1 aux contrats de services avec la société SN2O, pour l'ajout de la maintenance de l'installation de l'alarme anti-intrusion à la piscine d'Aizenay, pour un montant supplémentaire facturable annuel de 384 € TTC.

##### **2025DECISION14 du 19/01/2026**

Décision d'approuver l'avenant n°2 aux contrats de services avec la société SN2O, pour l'ajout de 2 sites supplémentaires à vérifier situés :

- Déchetterie des Lucs-sur-Boulogne, pour un montant supplémentaire facturable annuel de 420 € TTC,
- Déchetterie Saint-Paul Mont-Penit, pour un montant supplémentaire facturable annuel de 456 € TTC.

#### Tourisme

##### **2025DECISION160 du 11/12/2025**

Décision d'approuver la convention de mise à disposition d'un compte dépositaire cartedepeche.fr avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et les AAPPMA « Le Gardon de la Boulogne », « Le Dard », « La Friture » et « La Brême de la Vie », pour effectuer l'enregistrement et la vente des cartes de pêche sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr). L'Office de Tourisme percevra une

indemnisation de 1,30 € par carte de pêche vendue. La convention est valable 1 an à partir de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, soit 3 ans maximum.

## Culture

### 2025DECISION162 du 11/12/2025

Décision d'approuver le contrat de prêt avec Pierre-Stéphane PROUST de l'exposition « Mangas en toutes lettres » à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, du 28 février au 30 mars 2026, pour un coût total de 1 197 € TTC, dans le cadre des animations culturelles.

### 2025DECISION166 du 19/12/2025

Décision d'approuver le règlement du tournoi de jeux vidéo 2026 « Mario Kart World » sur Switch 2, organisé par le réseau des médiathèques Vie et Boulogne. Les phases de qualification se dérouleront dans les 6 médiathèques du 14 février au 11 avril 2026 et la finale le samedi 18 avril 2026 à Aizenay.

Des prix seront donnés aux 3 premiers gagnants de la grande finale (< 500 €).

### 2025DECISION167 du 19/12/2025

Décision d'approuver le contrat avec l'association EHOS PROD pour le tournoi de jeux vidéo 2026 « Mario Kart World » sur Switch 2 organisé par le réseau des médiathèques Vie et Boulogne dans le cadre des animations culturelles.

Le montant de la prestation (prêt de matériel, animation, organisation) s'élève à 2 000 € pour les 7 interventions.

### 2026DECISION5 du 05/01/2026

Décision d'approuver le contrat n° 2025/49 avec l'association KIKOLE Le Collectif, pour la représentation d'un spectacle intitulé "Les fables... c'est pas moi, c'est Jean !" qui se tiendra lors de la réunion annuelle des médiathèques le 12 février 2026 à la salle des fêtes de Bellevigny.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 798 € TTC.

### 2026DECISION6 du 05/01/2026

Décision d'approuver le devis avec le traiteur Fleur de Saveurs, d'un montant de 5 091 € TTC pour la réunion annuelle des médiathèques le 12 février 2026, à la salle des fêtes de Bellevigny.

### 2026DECISION11 du 09/01/2026

Décision d'attribuer le marché « Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de la Communauté de communes Vie et Boulogne » aux librairies désignées dans la décision.

## Administration générale

### 2025DECISION168 du 22/12/2025

Décision d'approuver le devis n°QT-4627246 pour le renouvellement des licences Microsoft via la Centrale d'Achat CANUT, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour un montant de 97 831,85 € HT.

### 2026DECISION7 du 19/01/2026

Décision d'approuver le devis n° 03008 du 12/01/2026 de BSI, pour le renouvellement du serveur d'impression externalisée Printerlogic, pour une durée de 2 ans (18/02/26 au 17/02/28). Le montant total s'élève à 7 460,40 € TTC.

### 2026DECISION12 du 09/01/2026

Décision de constituer une provision complémentaire pour le CET d'un montant de 8 309 € sur le Budget Général.

## Economie

### 2025DECISION164 du 18/12/2025

Décision d'approuver le bail précaire établi la société LG SERVICES, pour la location d'un local situé à la pépinière d'entreprises : 13 rue René Couzinet - ZA Espace Vie Atlantique Sud - 85190 AIZENAY.

Le bail est consenti pour une durée d'une **année**, renouvelable deux fois et ne peut être supérieure à 3 ans. Celui-ci commence à courir le vendredi 19 décembre 2025, pour se terminer le vendredi 18 décembre 2026

### 2025DECISION169 du 23/12/2025

Décision d'approuver la convention n° CM 85 19 0146 02 de la SAFER, pour une mise à disposition d'immeubles ruraux, portant la nouvelle surface totale à 22ha 63a 48ca et le montant de la redevance annuelle à 1 131,74 €. La convention prend effet le 01/10/2025 pour se terminer le 30/09/2031.

### **2025DECISION170 du 23/12/2025**

Décision d'approuver la convention n° CM 85 25 0002 01 de la SAFER, pour une mise à disposition d'immeubles ruraux, portant la nouvelle surface totale à 9ha 78a 41ca et le montant de la redevance annuelle à 513,36 €. La présente convention prend effet le 01/10/2025 pour se terminer le 30/09/2031.

## **Mobilité**

### **2025DECISION171 du 23/12/2025**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 1 360 €.

## **Petite enfance, parentalité et actions sociales**

### **2026DECISION1 du 02/01/2026**

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2026-LD-001 avec la psychologue Laurence DARCY, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. Les 8 séances d'analyse se dérouleront sur le territoire Vie et Boulogne sur toute l'année 2026. Le coût total s'élève à 1 082,40 € TTC.

### **2026DECISION2 du 02/01/2026**

Décision d'approuver le contrat n° LAEP-2026-LD-001 avec la psychologue Laurence DARCY, pour des séances de supervision pour améliorer la qualité de l'accueil, dans le cadre du Lieu d'accueil enfants parents. Les 6 séances d'analyse se dérouleront sur le territoire Vie et Boulogne sur toute l'année 2026. Le coût total s'élève à 1 224,53 € TTC.

### **2026DECISION3 du 02/01/2026**

Décision d'approuver le devis n° 159274 du 15/10/2025 avec la protection civile de Vendée, pour une formation aux Premiers Secours Citoyens, dans le cadre de la prévention seniors. Les 2 sessions se dérouleront : le 23/04/2026 à Saint-Etienne du Bois et le 27/04/2026 à La Genétouze. Le coût total s'élève à 1 410 €.

### **2026DECISION8 du 08/01/2026**

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2026-SB-001 avec Mme Stella BOURON, pour des séances d'éveil musical dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. Les 10 matinées d'éveil musical se dérouleront sur le territoire Vie et Boulogne du 19/01/2026 au 28/05/2026. Le coût total s'élève à 1 210 € TTC.

### **2026DECISION9 du 08/01/2026**

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2026-LC-001 avec Mme Lucie CAPRIOTTI, pour des temps d'analyse des pratiques professionnelles à destination de l'équipe du Relais, dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. Les 5 séances d'analyse se dérouleront au siège de la communauté de communes sur toute l'année 2026. Le coût total s'élève à 1 090 € TTC.

### **2026DECISION10 du 02/01/2026**

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2026-MR-001 avec la psychomotricienne Manon RIVALIN, pour des séances de psychomotricité dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. Les 14 matinées psychomotricité se dérouleront sur le territoire Vie et Boulogne sur toute l'année 2026. Le coût total s'élève à 2 235,50 € TTC.

### **2026DECISION15 du 19/01/2026**

Décision d'approuver la convention avec l'association « USEP 85 », pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie selon les créneaux indiqués dans la convention, au tarif de 94 € / heure, soit un total de 470 € pour les 5 séances (du 16 au 20/02/2026).

## 2.2. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 208 25 00023
Propriétaire	MATERIEL ET EQUIPEMENT D'ELEVAGE VENDEEN
Acquéreur	SCI LRA
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	69 RUE GEORGES CLEMENCEAU
Références cadastrales	208 ZV 66, 208 ZV 87
Surface du terrain	11883 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	650 000,00 €
Décision du Président :	renonciation
le :	15/12/2025

Numéro	IA 085 178 25 00119
Propriétaire	COMMUNE DU POIRE SUR VIE
Acquéreur	SPBI
Désignation du bien	Non bâti
Adresse terrain	La Grande Lande
Références cadastrales	178 E 1646
Surface du terrain	458 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	2 300,00 €
Décision du Président :	renonciation
le :	15/12/2025

Numéro	IA 085 208 25 00026
Propriétaire	SCI ST DENIS LES LUCS
Acquéreur	HOLDING JA2M
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	12 Saint-Denis Les Lucs 85170 ST DENIS LA CHEVASSE
Références cadastrales	208 YP 120
Surface du terrain	15 849 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	550 000,00 €
Décision du Président :	renonciation
le :	12/01/2026

## 3. ADMINISTRATION GENERALE

### 3.1. Installation de Monsieur Julien MARTIN dans les fonctions de conseiller communautaire (2026D1)

Monsieur Stéphane BUFFETAUT, conseiller municipal d'Apremont et conseiller communautaire, a présenté sa démission qui a été acceptée par le préfet de la Vendée avec effet au 31/12/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 273-10 du code électoral, le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la liste électorale dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire, en respectant l'ordre de présentation des candidats.

En application de ces dispositions, il convient d'installer Monsieur Julien MARTIN sur le siège vacant de conseiller communautaire.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Julien MARTIN dans les fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Débat d'orientations budgétaires 2026 – Vote du rapport d'orientations budgétaires (2026D2)**

#### **Cf annexe 1.**

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres.

Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 2 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements à La Genétouze (rue Georges Clémenceau) par Vendée Habitat (2026D3)**

#### **Cf annexe 2.**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 14 logements situés rue Georges Clémenceau à La Genétouze.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°183171 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 384 288 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183171 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 286,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.4. Garantie d'emprunt pour la construction de 26 logements aux Lucs-sur-Boulogne (Les Portes de l'Atlantique) par Vendée Habitat (2026D4)**

Cf annexe 3.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 26 logements situés lotissement Les Portes de l'Atlantique aux Lucs-sur-Boulogne.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°179423 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 207 641 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179423 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 662 292,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Garantie d'une ligne de trésorerie contractée par le CIAS Vie et Boulogne (2026D5)**

Le Président expose que le CIAS Vie et Boulogne doit contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie afin de pouvoir mandater les premières factures liées aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD du Colombier et dans l'attente du versement des subventions relatives à ce projet ainsi que la contractualisation d'un emprunt.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,68%
- Commission d'engagement : 0,10% l'an prélevée par débit d'office à terme échu
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : néant.

Pour que le CIAS puisse contracter cette ligne de trésorerie, il est demandé à la Communauté de communes Vie et Boulogne d'apporter sa caution solidaire à hauteur de 100% du montant emprunté.

**Christophe GAS quitte la salle. Il ne participe ni aux débats ni au vote pour cette délibération.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie sur la ligne de trésorerie au profit du CIAS Vie et Boulogne dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (2026D6)**

Monsieur le Président informe que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Au titre de l'année 2025, le montant de cette enveloppe est de 56 555 euros. Conformément au décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, elle doit être répartie dans le bloc communal en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur des voiries communales et intercommunales. Les types de voies prises en compte sont celles déterminées au 1° de l'article R. 3334-3-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir celles comptabilisées pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale.

Le conseil communautaire doit prendre une délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En application de ces dispositions, la répartition entre les communes et la CCVB est la suivante :

Commune	Total linéaires voiries communales	dont linéaires CCVB	Linéaires voiries communales hors CCVB	Enveloppe à répartir par commune	Enveloppe CCVB
AIZENAY	187 268	7 106	180 162	9 100 €	359 €
APREMONT	46 103	234	45 869	2 317 €	12 €
BEAUFOU	35 085	2 512	32 573	1 645 €	127 €
BELLEVIGNY	121 388	4 306	117 082	5 914 €	218 €
CHAPELLE-PALLUAU	33 541	65	33 476	1 691 €	3 €
FALLERON	66 127	433	65 694	3 318 €	22 €
GENETOUZE	30 361	0	30 361	1 534 €	0 €
GRAND LANDES	39 480	0	39 480	1 994 €	0 €
LUCS-SUR-BOULOGNE	119 488	911	118 577	5 989 €	46 €
MACHE	36 409	884	35 525	1 794 €	45 €
PALLUAU	18 022	264	17 758	897 €	13 €
POIRE-SUR-VIE	182 150	6 288	175 862	8 883 €	318 €
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	105 641	1 321	104 320	5 269 €	67 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	67 017	228	66 789	3 374 €	12 €
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	31 566	0	31 566	1 594 €	0 €
	<b>1 119 646</b>	<b>24 552</b>	<b>1 095 094</b>	<b>55 315 €</b>	<b>1 240 €</b>

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De répartir l'enveloppe entre la communauté de communes et ses communes membres conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.7. Adhésion à l'association LEADER France pour 2026 (2026D7)**

**Cf annexe 4.**

Monsieur le Président expose :

Créée en 1997, l'association LEADER France a pour objectifs de mettre en réseau, informer, former, valoriser les bonnes pratiques, représenter et défendre le programme LEADER. Elle est membre de nombreuses instances régionales, nationales (ministère de l'Agriculture, ANCT, représentation de la Commission européenne en France...). Elle ambitionne d'être au contact des GAL pour assurer une mise en œuvre du programme plus cohérente et ancrée dans les réalités territoriales.

Depuis 2024, une démarche de régionalisation de l'association est en cours, afin de se rapprocher des problématiques de chaque collectif régional, tout en conservant un réseau national intégré aux réseaux européens.

L'année 2026 sera charnière pour la préparation des futurs programmes européens suite à la présentation de du Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034 par la Commission européenne à l'été 2025. LEADER France s'est donné pour objectif d'élaborer un plaidoyer pour le maintien de cet outil de financement des projets des territoires ruraux et du principe du Développement Local par les Acteurs Locaux.

En 2025, plus de la moitié des GAL français ont adhéré à LEADER France.

Exemples d'actions de l'association dont le GAL Vie et Boulogne a bénéficié jusqu'à présent :

- Partage lors de réunions interGAL qui permettent une prise de recul nationale (en dehors des réunions initiées par la Région Pays de la Loire)
- Mise en place d'une plateforme de communication numérique entre animateurs LEADER (outil Discord)
- Participation au Congrès européen des GAL
- Participation à des webinaires et formation

L'adhésion à l'association LEADER France permettrait au GAL Vie et Boulogne de :

- Soutenir l'ensemble des travaux et démarches de l'association au bénéfice du maintien de LEADER
- Participer aux événements réservés aux GAL adhérents
- Avoir accès à une contribution et une communication renforcée sur les activités de la fédération et les actualités du développement rural aux échelons nationaux et européens

L'intérêt du programme LEADER dans un contexte de réduction des aides publiques, et la plus-value de la mise en réseau des animateurs LEADER dans le cadre de leurs missions, conduisent à proposer l'adhésion à cette association pour l'année 2026 (cotisation : 750 € nets de taxe).

Le cofinancement de cette adhésion est sollicité dans le dossier de demande de subvention LEADER *Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027 - période 2023-2026*, via le forfait coûts indirects (7%).

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024D71 du 8 juillet 2024 approuvant le portage du GAL Vie et Boulogne pour la période 2023-2027 par la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu les statuts de l'association LEADER France ci-annexés,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes porteuse du GAL Vie et Boulogne, à l'association LEADER France au titre de l'année 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant de cotisation et à signer tout document relatif à cette adhésion.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.8. Délivrance d'entrées gratuites pour les piscines intercommunales dans le cadre d'opérations de communication et d'animation (2026D8)**

Les piscines intercommunales constituent des équipements structurants qui participent à l'attractivité du territoire et qui offrent l'accès aux activités sportives et de loisirs au plus grand nombre.

Il est nécessaire de promouvoir ces équipements auprès des habitants et des publics extérieurs afin de renforcer leur notoriété et de fidéliser leurs usagers.

La délivrance ponctuelle d'entrées gratuites dans le cadre d'opérations commerciales, événementielles ou d'animations locales (fêtes des mères, tombolas scolaires, etc.) constitue un outil de communication et de promotion de ces services publics.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines d'Aizenay, de Maché et du Poiré-sur-Vie relèvent de la compétence de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la Communauté de communes Vie et Boulogne à délivrer des entrées gratuites pour les piscines intercommunales dans le cadre d'opérations de communication, de promotion ou d'animations ponctuelles.
- De fixer un plafond maximal de 600 entrées gratuites délivrables au titre d'une année civile, toutes opérations confondues.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **4. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **4.1. Adhésion 2026 à l'association des Petits Débrouillards Grand Ouest (2026D9)**

L'association des Petits Débrouillards Grand Ouest mène des projets éducatifs dans les domaines des sciences et des techniques via ses antennes locales, au plus proche des populations urbaines, péri-urbaines et rurales. Elle est reconnue d'intérêt général, agréée Jeunesse et éducation populaire, complémentaire de l'Éducation nationale, et labellisée Entreprise solidaire.

L'association mène des animations scientifiques auprès du public jeunesse, et des expositions tout public. Ces prestations sont fortement appréciées du public.

Afin de permettre à l'association d'intervenir lors de deux ateliers « Numérique pour tous » les 18 et 28 mars 2026 à la médiathèque de Bellevigny, dans le cadre du programme des animations culturelles, une adhésion annuelle est demandée.

Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 30 € pour les communautés de communes.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'association des Petits Débrouillards Grand Ouest pour un montant de 30 € pour l'année 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la cotisation et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.2. Adhésion 2026 à l'association Planète Sciences Vendée (2026D10)**

Planète Sciences Vendée, délégation départementale du réseau Planète Sciences, a pour objectif de favoriser, auprès des jeunes, l'intérêt, la découverte, la pratique des sciences et des techniques avec une approche ludique centrée sur la pratique et la réalisation de projets.

Afin de permettre à l'association d'intervenir lors d'un atelier scientifique « Horribles masques » le 26 octobre 2026 à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, dans le cadre du programme des animations culturelles, une adhésion annuelle est demandée.

Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 50 € pour les communautés de communes.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'association des Planète Sciences Vendée pour un montant de 50 € pour l'année 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la cotisation et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.3. Soutien de l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne pour l'année 2026 (2026D11)**

**Cf annexe 5.**

L'EMIVB (« École de musique intercommunale Vie et Boulogne ») a pour mission de promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrivant parfaitement dans le projet du territoire, la communauté de communes Vie et Boulogne apporte un soutien financier à cette initiative à l'échelle communautaire, conformément à ses statuts.

Au titre de l'année 2026, l'EMIVB sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 215 177,36 € selon le calendrier suivant :

- Un premier versement de 100 000 € en février,
- Le solde versé en juin, au vu du bilan et des pièces comptables.

Il est proposé de signer pour l'année 2026 une convention d'objectifs et de partenariat intégrant cet échéancier.

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention de 215 177,36 € à l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne.
- D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat avec l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne joint à la présente délibération, qui prévoit notamment le versement de la subvention comme suit :
  - o Un premier versement de 100 000 euros en février,
  - o Le solde de 115 177,36 euros versé en juin 2026, au vu du bilan et des pièces comptables.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

### **5.1. Convention de partenariat avec le CAUE - Charte de l'Arbre (2026D12)**

#### Cf annexe 6.

Madame la Vice-Présidente expose :

La Communauté de communes Vie et Boulogne déploie depuis janvier 2024 des actions en faveur de l'Arbre et du bocage, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie validé en 2021.

L'objectif est de préserver et valoriser l'arbre et les haies dans leur environnement urbain, forestier ou bocager. La Communauté de communes est accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), notamment pour sensibiliser les agents et élus en charge des espaces verts, ainsi que le grand public, à la localisation des arbres dits "remarquables", par le biais d'une plate-forme numérique "Observatoire des arbres de Vendée".

L'exploitation de cet outil numérique fait l'objet du présent projet de convention qui cadre les modalités de partenariat des contractants, sans engagement financier.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat avec le CAUE.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et ses avenants, ainsi que tout document relatif à cette adhésion.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **5.2. Réponse de la Communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réseau de sites bocagers pilotes » (2026D13)**

#### Contexte

Le collectif Bocage et Boisement de Vendée, structure informelle constituée d'une vingtaine d'acteurs engagés en faveur de la préservation du bocage et de ses fonctionnalités, notamment écologiques a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) qui vise à accroître les superficies protégées et à valoriser les écosystèmes. Il est piloté par les services de l'Etat et animé par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Sèvre et Bocage.

Il a lancé en septembre 2025 un appel à manifestation d'intérêt « RESEAU DE SITES BOCAGERS PILOTES » avec pour objectifs de faire émerger des sites bocagers intégrés dans les dynamiques locales des territoires, notamment des collectivités, pour :

- Restaurer des éléments de fragmentation engendrant des atteintes avérées à la biodiversité sur des corridors identifiés
- Conforter le bocage comme élément structurant de la trame verte et bleue dans les territoires - Protéger et valoriser l'écosystème bocager pour sa multifonctionnalité écologique et son intérêt pour l'économie agricole
- Intégrer les sites dans les dynamiques et démarches territoriales existantes : PCAET, espaces naturels à fortes valeurs patrimoniales, ABC...
- Doté d'une enveloppe globale de 150 k€, il visait à retenir 5 sites pilotes en Vendée pour des projets étalés sur deux années.

#### Partenaires du projet

Dans le cadre du projet de plan/charte arbre et bocage, un projet de réponse a été élaboré par le service arbre et bocage, en lien avec les partenaires qui agissent déjà sur le territoire et leurs projets : Vendée Eau (VE), la

Chambre d'agriculture (CA85), les Fédérations de chasse (FD Chasse) et Terra Aménité (TA), et 6 agriculteurs identifiés par ces partenaires :

- GAEC Monchemin au Poiré-sur-Vie
- EARL la Fauchette au Poiré-sur-Vie
- Sonia Chauvin au Poiré-sur-Vie
- GAEC la Vie Cool à la Chapelle-Palluau
- Jérôme Guérin à Saint-Paul-Mont-Penit
- GAEC les Fontaines à Aizenay

Ce projet doit être mené également en lien avec le SAGE Vie et Jaunay (SAGE VeJ) (lien avec le projet de Plan de gestion durable des haies- PGDH « spécial eau ») et le CPIE Sèvre et Bocage (lien avec le projet sur les micromammifères dans le cadre du programme Leader).

Le projet a reçu un avis favorable de la commission développement durable du 17 novembre 2025, et a été retenu par le collectif le 18 décembre. Il a fait l'objet d'une première réunion avec l'ensemble des partenaires ce même jour. Tous ont manifestés leur souhait que l'action démarre rapidement. La signature d'une convention sera proposée prochainement au conseil communautaire pour formaliser le projet et attribuer officiellement les fonds à la Communauté de communes.

### Actions et plan de financement

Année	Actions	Structures	Coûts (HT)	Financements
2026	Réalisation des PGDH pour les quatre exploitations qui n'en ont pas encore	CA, FDchasse et TA	12 000 €	Région, SAGE Vie et Jaunay
2026	Définition d'une méthodologie commune pour l'étude complémentaire aux PGDH (RNA, bois d'œuvre, eau) une demi-journée par structure opératrice (375 € par demi-journée)	CA85 FD chasse et TA	1 500 €	AMI
		VE, SAGE VeJ, CCVB	-	Autofinancement (temps passé)
2026	Réalisation d'une étude complémentaire à ces PGDH sur la Régénération Naturelle Accompagnée (RNA) sur les six exploitations volontaires, et restitution à chacune des exploitations (1 demi-journée à 375€)	CA85, FD Chasse TA, VE	2 250 €	AMI
2027	Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations (RNA, valorisation en bois d'œuvre...) (une journée par exploitation à 750€)	CA85, FD Chasse, TA	4 500 €	AMI
2027	Acquisition de matériel : clôture pour mise en défend et panneaux de communication pour les zones identifiées pour la RNA sur les six exploitations volontaires (entre 1 et 2km par exploitation) (6 x 2 400 €)	TA, agriculteurs, VE	14 400 €	AMI
2027	Eventuels travaux de création ou restauration de mares, de zones tampons...	VE	À définir	Vendée Eau
2026-2027	Poursuite de l'expérimentation sur l'entretien durable de haies de bordure de routes à la Chapelle Palluau, intervention élagueurs plus location nacelle (2 000€/an)	TA et VE	4 000 €	AMI
2026-2027	Formation-action des 6 agriculteurs autour de la RNA, l'entretien durable des haies et la valorisation en bois d'œuvre	TA et VE	2 000 €	AMI
2027	Coordination et animation de la démarche et restitution finale élargie aux acteurs locaux	CCVB	3 000 €	Autofinancement CCVB
		<b>Total</b>	<b>43 650 €</b>	
		<b>Total AMI</b>	<b>28 650 €</b>	
		<b>Total CCVB</b>	<b>3 000 €</b>	

Madame la Vice-Présidente précise que pour la communauté de communes, l'engagement sera principalement technique, avec de l'ingénierie (chargée de mission Arbre et Bocage) consacrée à la coordination des acteurs du projet et l'animation des groupes de travail durant toute la durée du projet (24 mois). Il permettra d'expérimenter différentes méthodes de partenariat et d'outils, en vue de les déployer potentiellement ensuite auprès d'autres exploitations agricoles du territoire, dans le cadre de la charte de l'Arbre et du Bocage.

**Fabrice GUILLET quitte la salle. Il ne participe ni aux débats ni au vote pour cette délibération.**

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De répondre à l'appel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réseau de sites bocagers pilotes ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **5.3. Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire du parking de la salle polyvalente de Bellevigny en vue de la réalisation d'auvents et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières (2026D14)**

#### **Cf annexes 7 et 8.**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes s'est fixée des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes contribue directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre 2022.

Le projet de cette centrale solaire photovoltaïque sur ombrières est situé sur le parking de la salle polyvalente de Bellevigny. C'est le cinquième projet développé sur le territoire par la société Vie et Boulogne Energie,

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Adresse : rue du Stade à Bellevigny (parcelle cadastrale 19 AB 2)
- Surface des panneaux : 1 847m<sup>2</sup>
- Puissance : 424 kWc
- Productivité : 1041h
- Energie produite : 441 MWh soit la consommation de 83 foyers
- Investissement CC Vie et Boulogne et maîtrise d'ouvrage pour les auvents : 254 000€. Une soule de 94 000 € sera reversée après la mise en service de l'équipement.
- Investissement et maîtrise d'ouvrage Vie et Boulogne Energie pour la centrale photovoltaïque : 399 000 €, dont un apport en fonds propres de 20% de Vie et Boulogne Energie soit 79 800€ (constitué à 40% par une avance de la CC Vie et Boulogne soit 31 920 €)
- Période envisagée de travaux : Été 2026

Le parking de la salle polyvalente étant propriété de la commune de Bellevigny, un transfert de gestion des surfaces concernées par l'implantation de la centrale solaire de la Commune vers la Communauté de communes est envisagé, permettant ainsi ensuite à la Communauté de communes Vie et Boulogne à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie en vue de la construction et l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque.

La mise à disposition se fait en deux étapes :

1<sup>ère</sup> étape : Convention de transfert de gestion entre la Commune et la Communauté de communes pour le parking de la salle polyvalente destinée à accueillir le projet d'auvents et de centrale solaire photovoltaïque (cf annexe)

2<sup>ème</sup> étape : Convention de mise à disposition temporaire de ces auvents (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vie et Boulogne Energie. (cf annexe)

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans.
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 366 €HT.
- Assurance : Clause de renonciation à recours réciproque pour la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Vie et Boulogne Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Vu les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition du parking de la salle polyvalente située sur la commune de Bellevigny, en vue de la réalisation d'auvents et de la création et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société Vendée et Boulogne Energie ;

Vu la durée de la mise à disposition des parkings et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions ;

Considérant que les surfaces du parking et les auvents concernés par les conventions feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité ;

Considérant que ces transferts de gestion et ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la Communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables ;

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité ;

**Le Président Guy PLISSONNEAU et la Vice-Présidente Sabine ROIRAND quittent la salle. Ils ne participent ni aux débats ni au vote pour cette délibération.**

**Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le transfert de gestion du parking de la salle polyvalente, rue du stade à Bellevigny, tel que définis par la convention de transfert de gestion en annexe.
- D'autoriser la mise à disposition temporaire des auvents du parking de la salle polyvalente rue du Stade à Bellevigny à la société Vie et Boulogne Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières, selon les modalités définies par la convention de mise à disposition temporaire en annexe.
- De demander à l'assureur "dommage aux biens" de la Communauté de communes, la SMACL, d'approuver la clause renonciation à recours réciproque prévue dans la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à procéder à la signature des conventions ainsi que de tous les actes y afférents.
- D'inscrire au budget les sommes correspondantes à la participation de Vie et Boulogne pour la réalisation de ces projets.
- De charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président d'exécuter la présente délibération.

## **6. COMMISSION ECONOMIE**

### **6.1. Convention avec le Département pour la réalisation d'un diagnostic archéologique (2026D15)**

Cf annexe 9.

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité économique « Les Minières » située sur la commune de Bellevigny, le préfet de la Région Pays de la Loire a prescrit par arrêté n° 2025-520 du 10 octobre 2025 une opération d'archéologie préventive et a confié cette mission au département de la Vendée.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, précise les caractéristiques et modalités d'intervention du département de la Vendée.

- Parcelles ZB 114, 115, 501, 55, 633p et 634 d'une superficie de 65 000 m<sup>2</sup>, située sur commune de Bellevigny, route de la Lande Blanche, ZA Les Minières
- Durée de la phase sondages : 16 à 28 jours
- Durée de la phase étude : 37 à 54 jours
- Début des opérations prévu en mai 2026

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention avec le département pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la ZA « Les Minières ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

### **7.1. Évolution du règlement d'aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (2026D16)**

Cf annexe 10.

Vu la délibération 2025D38 du 17 mars 2025 approuvant la signature du Pacte territorial de l'ANAH pour une période de 5 ans (2025-2029), dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat,

Vu le Programme d'actions territorial (PAT) pour l'amélioration de l'habitat privé 2025 modifié par arrêté du Président du Département de la Vendée du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne le 22 février 2021,

Vu la circulaire annuelle relative aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les règlements d'aides aux travaux de l'Anah et du Département de la Vendée,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes a signé un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) 2025-2029, dans le prolongement de l'OPAH-PTREH 2023-2025.

Dans ce cadre, la CCVB s'est engagée à informer, conseiller et accompagner les propriétaires ou locataires dans leur projet de rénovation, d'amélioration énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie de résidences principales.

Au-delà de l'appui technique et administratif, notamment pour mobiliser les aides de l'Anah, du Département et des autres partenaires, ce soutien se traduit depuis plusieurs années par l'octroi de subventions complémentaires aux ménages pour la réalisation des travaux, sur les fonds propres de la CCVB.

Au vu des modalités d'aides de l'Anah et du Département, il est proposé de modifier les règlements d'aides existants pour continuer à accompagner les projets, en assurant la complémentarité avec les autres aides mobilisables et une équité selon les publics ciblés.

Ainsi, il est proposé de maintenir, selon de nouvelles modalités, une aide à l'**adaptation d'un logement à la perte d'autonomie** pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires ou supérieurs (en parallèle des aides de l'Anah et du Département réservées aux ménages modestes ou très modestes).

Le règlement d'aide de la CCVB est présenté en annexe.

Auparavant, l'aide était de 10%, plafonnée à 2000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, qui n'étaient pas éligibles à l'aide « MaPrimeAdapt' » de l'Anah réservée aux ménages aux revenus (très) modestes

Dans le nouveau le nouveau règlement d'aides, il est prévu une aide de :

- 20% de 15.000 € HT maximum (soit 3000 € max) pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 10% de 15.000 € HT maximum (soit 1500 € max) pour les ménages aux revenus supérieurs

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le nouveau règlement d'aide annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7.2. Convention de mise à disposition par le SYDEV de l'outil "cadastre solaire" (2026D17)**

**Cf annexe 11.**

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024D66 du 27 mai 2024 relative à la mise en place du conseil solaire aux particuliers,

Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' Vie et Boulogne 2025-2029 signée le 25 juin 2025,

**Considérant que :**

Le SYDEV, en partenariat avec Géo Vendée, a développé l'applicatif du « cadastre solaire » qui permet d'évaluer le potentiel solaire photovoltaïque de chaque parcelle (bâtiment ou terrain) en Vendée, et notamment de chaque toiture de logement.

L'utilisation du Cadastre solaire présente un intérêt pour la CCVB dans le cadre de son Guichet unique de l'habitat afin de renforcer le conseil aux particuliers et d'accompagner le montage des dossiers d'aides à la réalisation de travaux énergétiques de leur résidence principale.

Le SYDEV propose ainsi la mise à disposition à titre gratuit de cet outil à la CCVB, ainsi qu'à tout prestataire agissant pour son compte.

Il est rappelé que le SYDEV accorde par ailleurs un « bonus solaire » annuel forfaitaire de 5000 € pour la mise en œuvre de ce conseil solaire aux particuliers, dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la signature de la convention de mise à disposition par le SYDEV de l'outil « cadastre solaire » jointe en annexe.

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent (notamment le formulaire de demande d'accès à destination des entreprises prestataires de l'EPCI).

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **7.3. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée, la commune de Falleron et la Communauté de communes Vie et Boulogne (2026D18)**

#### **Cf annexe 12.**

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 14 février 2019, la commune de Falleron et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville.

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 14 février 2019, et afin d'accompagner la sortie opérationnelle des projets, le montant et la durée de la convention sont adaptés et la possibilité de régler des avances sur cession ajoutée.

Vu la délibération n°2025/106 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Falleron et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération.

Il convient donc conformément à l'avenant n°2 à la convention présentée en annexe de modifier ces articles comme suit :

#### **Modification de quatre articles**

**L'article 3 - « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :**

#### **Article 3 - Engagement financier de l'EPF de la Vendée**

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 000 000 € HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

**L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :**

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La durée de la convention est fixée à **9 ans** à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.

**L'article 19.3 - « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches » est remplacé par l'article suivant :**

#### **Article 19.3 - Fonds destiné aux travaux de requalification des friches**

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution du site menés par l'EPF.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Le montant au titre du fonds friche est plafonné à 608 000 € H.T.

Le montant accordé sera précisé lors de la fixation définitive du prix de cession par l'EPF, au vu des dépenses effectuées, et dans le respect du plafond indiqué.

L'article 20 - « Paiement du prix » est remplacé par l'article suivant :

Article 20 - Versement des avances - Paiement du prix lors de la revente

### **20.1 VERSEMENT DES AVANCES**

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée d'environ 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION B : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée d'environ 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée d'environ 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur et sont soumises à la TVA. L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions de complément de prix ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recettes par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

### **20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX**

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville de Falleron.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **7.4. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée, la commune de la Genétouze et la Communauté de communes Vie et Boulogne (2026D19)**

##### **Cf annexe 13.**

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 16 avril 2021, la commune de la Genétouze et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes de logements.

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 16 avril 2021, et afin d'accompagner la sortie opérationnelle, la durée de la convention doit être adaptée.

Vu la délibération n°2025/105 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de la Genétouze et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération,

Il convient donc conformément à l'avenant n°1 à la convention présentée en annexe de modifier cet article comme suit :

##### **Modification d'un article**

**L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :**

##### **Article 4 - Durée de la convention**

La durée de la convention est fixée à **7 ans** à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes de logements à la Genétouze.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **7.5. Approbation de convention d'étude entre la commune de Saint-Denis-la-Chevasse, l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée et la communauté de communes Vie et Boulogne (2026D20)**

##### **Cf annexe 14.**

La commune de Saint-Denis-la-Chevasse a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour y développer un projet de renouvellement urbain situé en entrée de bourg appelé « Ilot garage Abbé Pierre Arnaud ».

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention présenté en annexe qui vise notamment à définir le périmètre d'intervention.

Un secteur pré-opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention, il est situé en zone UB du PLUi-H (approuvé le 22 février 2021).

Le secteur couvre 4 parcelles, dont une bâtie incluant un ancien garage, pour une surface totale de 2 559 m<sup>2</sup> dont les références cadastrales sont les suivantes :

Secteur	N° parcelles	Surface
<b>Commune de Saint-Denis-la-Chevasse</b>	Section AD 17	212 m <sup>2</sup>
	Section AD 18	621 m <sup>2</sup>
	Section AD 19	498 m <sup>2</sup>
	Section AD 20 - parcelle bâtie.	1 228 m <sup>2</sup>

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 180 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signatures des présentes. Cette durée pourra être prorogée pour un délai n'excédant pas 6 mois en application de l'article 21.1 de la présente convention.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention d'étude présenté en annexe visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en entrée de bourg.

Vu la délibération n°2025/103 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025 approuvant la convention d'étude avec la commune de Saint-Denis-la-Chevasse et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération,

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de Saint-Denis-la-Chevasse avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
- De déléguer au Président ou à son représentant le pouvoir de passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7.6. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) (2026D21)**

### **Cf annexe 15.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-47 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3 approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023 et du 20 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale relatée dans l'information n° PDL 004603 / KK AC PLU en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2025, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public, et son examen au cas par cas ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le mémoire en réponse en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, et disponible au lien suivant : [urlr.me/QXTNwD](http://urlr.me/QXTNwD) ;

Considérant le bilan de la mise à disposition tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

La communauté de communes a souhaité faire évoluer l'article 1 du règlement écrit concernant les destinations, sous-destinations et types d'activités interdites dans les zones urbaines et à urbaniser. Il s'agit de clarifier que dans le cadre d'une activité autorisée, type déchèterie, ou entreprise de recyclage de déchets, les déchets sont admis. En effet, la rédaction actuelle peut prêter à confusion en autorisant les équipements d'intérêts collectifs, dont les déchetteries ou encore les industries tout en interdisant le dépôt de déchets. Il s'agit donc de préciser que les déchets sont interdits excepté dans le cadre d'activité autorisée, tels que les déchèteries ou des entreprises de recyclage de déchets par exemple.

L'ensemble des personnes publiques associées n'a pas émis d'observations à l'exception du Pays Yon et Vie qui a indiqué que la rédaction pourrait gagner en clarté en distinguant les zones d'habitat et les autres zones. Comme évoqué dans le mémoire en réponse, une nouvelle rédaction a été proposée pour prendre en compte cette remarque.

En synthèse, la règle est clarifiée et distincte en zone urbaine mixte, spécifique et à urbaniser mais demeure dans le fond égale à la version actuellement en vigueur. Elle a pour but de sécuriser juridiquement les projets de déchèterie ou d'entreprise de recyclage, contribuant ainsi à assurer le traitement des déchets. Le reste du PLUi-H demeure inchangé.

Par ailleurs, le dossier a été mis à disposition du public du 13 novembre 2025 au 14 décembre 2025. Un bilan de la mise à disposition est disponible en annexe à la présente délibération. En synthèse, deux observations ont été recueillies mais ne peuvent pas être prises en compte car ne répondent pas aux objectifs de la modification simplifiée n°1, à savoir clarifier l'article 1 du règlement écrit relatif aux destinations et sous-destinations. Les demandes seront toutefois étudiées dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De tirer le bilan de la mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel que disponible au lien suivant : [urlr.me/QXTNwD](http://urlr.me/QXTNwD).
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

*Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :*

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L153-23 et suivant et R153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi-H sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le géoportail de l'urbanisme sous réserve de son bon fonctionnement technique.

## **8. COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

### **8.1. Adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – Programme 2026-2027 (2026D22)**

#### **Cf annexe 16.**

La Communauté de communes Vie et Boulogne, soucieuse d'améliorer le parc des installations d'assainissement non collectif et consciente du coût important que cela représente pour les foyers les plus modestes, souhaite renouveler son programme d'aide pour une durée de deux ans.

Cette somme vient en complément de l'aide à la réhabilitation mise en place par l'ANAH pour les foyers modestes et très modestes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général.

Sur proposition de la commission Cycle de l'Eau, la Vice-Présidente propose au Conseil d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels pour une durée de deux ans (2026-2027).
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget général.
- D'approuver le règlement d'attribution des subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **8.2. Versement d'un acompte de la subvention du GIDON Vie et Boulogne dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2026 de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2026D23)**

Conformément aux dispositions de la convention d'objectif approuvée le 19 février 2024 par délibération communautaire n°2024D18, la participation financière pour la lutte contre les RAE par piégeage sur le territoire de la communauté de communes est fixée chaque année par le conseil communautaire après transmission par l'association de sa demande de subvention.

Madame la Vice-Présidente indique au conseil que le montant prévisionnel de la subvention proposé au GIDON pour 2026 est de 85 000 € (il s'agit du même montant qu'en 2025).

La demande de subvention de l'association sera soumise au conseil lors du vote des budgets 2026 et sera annexée à la convention d'objectifs 2024-2026 liant la communauté de communes au GIDON Vie et Boulogne.

Pour mémoire, la convention prévoit le versement en trois fois :  
- 40% en janvier,

- 50% en avril, au vu du bilan comptable
- Le solde en novembre

De manière à verser le premier acompte au GIDON, il est proposé au Conseil de verser la somme de 34 000 €, soit 40% de 85 000 €, au mois de janvier.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer un premier versement de 34 000 €, au titre de l'année 2026, dans le cadre du partenariat pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la communauté de communes et le GIDON Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 9. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

## 10. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

## 11. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

## 12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

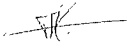
Informations diverses.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
9 février à 18h	2 mars à 19h
	30 mars à 19h

Visa du secrétaire de séance,

  
 Franck Roy  
 CC Vie et Boulogne -  
 Vice-Président  
 3 févr. 2026

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

